

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

15 janvier 2024 Ordonnance n°2024-001/PT-RM portant création de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.....**p.03**

05 janvier 2024 Décret n°2024-0001/PT-RM portant abrogation partielle de Décrets de désignation de certains membres du Conseil national de la Transition.....**p.05**

Décret n°2024-0002/PT-RM portant nomination du Coordinateur général adjoint du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation.....**p.05**

05 janvier 2024 Décret n°2024-0003/PT-RM portant nomination du Directeur de Cabinet de l'ancien Président de la République Alpha Oumar KONARE.....**p.06**

Décret n°2024-0004/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....**p.06**

Décret n°2024-0005/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget d'Etat 2020.....**p.09**

Décret n°2024-0006/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget d'Etat 2021.....**p.09**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 05 janvier 2024 Décret n°2024-0007/PM-RM** portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget d'Etat 2022..... **p.10**
- 10 janvier 2024 Décret n°2024-0008/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.10**
- Décret n°2024-0009/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2020-0241/PM-RM du 03 décembre 2020 portant nomination au Cabinet du Premier ministre..... **p.11**
- 11 janvier 2024 Décret n°2024-0010/PM-RM** fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale ad hoc chargée de l'organisation de la Journée nationale de la Souveraineté retrouvée..... **p.11**
- Décret n°2024-0011/PM-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0587/PM-RM du 09 septembre 2021 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives au Mali..... **p.13**
- Décret n°2024-0012/PM-RM** portant régularisation des mouvements de crédits par virement du budget d'Etat 2023..... **p.14**
- Décret n°2024-0013/PM-RM** portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget d'Etat 2023..... **p.14**
- Décret n°2024-0014/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne de Navigation fluviale..... **p.15**
- Décret n°2024-0015/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0297/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination du Directeur national des Bibliothèques et de la Documentation..... **p.16**
- Décret n°2024-0016/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0299/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination du Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers multimédia Balla Fasséké KOUYATE..... **p.16**
- Décret n°2024-0017/PT-RM** portant nomination à la Direction centrale du Service de Santé des Armées..... **p.17**
- 11 janvier 2024 Décret n°2024-0018/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Service social des Armées..... **p.17**
- Décret n°2024-0019/PT-RM** portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major général des Armées..... **p.18**
- Décret n°2024-0020/PT-RM** portant nomination de personnels Officiers à la Direction de la Sécurité militaire..... **p.18**
- Décret n°2024-0021/PT-RM** portant nomination d'un personnel Officier à l'Etat-major général des Armées..... **p.19**
- Décret n°2024-0022/PT-RM** portant nomination de personnels Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale..... **p.19**
- Décret n°2024-0023/PT-RM** portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées..... **p.20**
- Décret n°2024-0024/PT-RM** portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques..... **p.20**
- 12 janvier 2024 Décret n°2024-0025/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Commissariat à la Sécurité alimentaire..... **p.21**
- Décret n°2024-0026/PT-RM** portant nomination du Chef de Département Analyse prospective, Planification et Suivi-évaluation du Commissariat à la Sécurité alimentaire..... **p.22**
- Décret n°2024-0027/PT-RM** portant nomination du Chef de Département Appui au Marché et à la Modernisation des Circuits commerciaux du Commissariat à la Sécurité alimentaire..... **p.22**
- 15 janvier 2024 Décret n°2024-0028/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché n°00350/DGMP-DSP 2020 relatif à l'extension de la fibre optique pour les zones de Mopti, Koro, Tombouctou, Gao, Ansongo et Labbézanga, le réseau d'accès par câble à la fibre optique, le système de vidéosurveillance, le système EID du projet Mali numérique..... **p.23**
- Décret n°2024-0029/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées..... **p.24**

15 janvier 2024 Décret n°2024-0030/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile.....**p.24**

Décret n°2024-0031/PT-RM portant nomination du Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture.....**p.25**

Décret n°2024-0032/PT-RM portant nomination à l'Inspection de l'Agriculture.....**p.26**

Décret n°2024-0033/PT-RM portant nomination du Directeur national de l'Agriculture.....**p.26**

Décret n°2024-0034/PT-RM portant nomination du Directeur national du Génie rural.....**p.27**

Décret n°2024-0035/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut d'Economie rurale.....**p.28**

Décret n°2024-0036/PT-RM portant nomination du Président Directeur général de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation.....**p.28**

Décret n°2024-0037/PT-RM portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille...**p.29**

Décret n°2024-0038/PT-RM portant nomination du Directeur national de la Promotion de la Femme.....**p.30**

Décret n°2024-0039/PT-RM portant nomination du Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille...**p.31**

Décret n°2024-0040/PT-RM portant nomination du Directeur national de l'Industrie.....**p.32**

16 janvier 2024 Décret n°2024-0041/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2015-0136/PM-RM du 04 mars 2015 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.32**

17 janvier 2024 Décret n°2024-0042/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0472/PM-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.33**

19 janvier 2024 Décret n°2024-0043/PT-RM portant nomination de membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation.....**p.33**

Décret n°2024-0044/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.....**p.33**

Annonces et communications.....p.38

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE

ORDONNANCE N°2024-001/PT-RM DU 15 JANVIER 2024 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-062 du 22 décembre 2023 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé un service central dénommé Direction générale des Domaines et du Cadastre, en abrégé DGDC.

Article 2 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative aux domaines, au foncier et au cadastre et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation relatives aux domaines, au foncier et au cadastre ;
- de confectionner et de mettre à jour le cadastre ;
- de réaliser, des études pour l'amélioration des recettes domaniales et foncières ;
- de recouvrer pour le compte du Trésor public et, le cas échéant, des Collectivités territoriales, les recettes domaniales, les droits et taxes afférents au foncier conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- de gérer et d'aliéner le patrimoine immobilier non bâti de l'Etat ;
- de procéder à la location des immeubles non bâtis de l'Etat au profit des tiers ;
- de procéder à la constitution, à la conservation et à la gestion des domaines public et privé immobiliers de l'Etat ;
- de recouvrer les recettes issues de la location des immeubles bâtis et non bâtis de l'Etat ;
- de procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers bâtis relevant du domaine privé de l'Etat en relation avec le service chargé de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- de coordonner et de contrôler la réalisation des travaux topographiques relatifs au foncier ;
- de centraliser et d'archiver les documents topographiques fonciers ;
- de conduire les enquêtes foncières ;
- d'identifier et de décrire physiquement les propriétés foncières ;
- de déterminer la valeur vénale et locative des immeubles bâtis et non bâtis ;

- de déterminer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en ce qui concerne les indemnités d'expropriation ;

- de tenir et de conserver le livre foncier ;

- d'apporter un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière de gestion domaniale, foncière et cadastrale ;

- de mettre en place des mesures incitatives dans le cadre de la protection des droits réels immobiliers individuels et collectifs notamment les droits fonciers coutumiers, les droits de propriétés, les droits d'usage ;

- d'assurer le suivi des dossiers contentieux en rapport avec le service chargé du Contentieux de l'Etat.

Article 3 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre est dirigée par un directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.

Article 5 : La présente ordonnance, qui abroge les dispositions des Ordonnances n°2017-024/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction nationale du Cadastre et n°2017-025/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction nationale des Domaines, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS**DECRET N°2024-0001/PT-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
DECRETS DE DESIGNATION DE CERTAINS
MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA
TRANSITION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;Vu le Décret n°2020-0142/PT-RM du 09 novembre 2020
fixant les modalités de désignation des membres du Conseil
national de Transition ;Vu le Décret n°2020-0239/PT-RM du 03 décembre 2020
fixant la liste nominative des membres du Conseil national
de la Transition ;Vu le Décret n°2021-0616/PT-RM du 16 septembre 2021
portant désignation de membres au Conseil national de la
Transition ;Vu le Décret n°2022-0427/PT-RM du 21 juillet 2022 fixant
clé de répartition et de désignation des membres additifs
du Conseil national de la Transition ;Vu le Décret n°2022-0626PT-RM du 28 octobre 2022
fixant la liste nominative des membres additifs du Conseil
national de la Transition,**DECRETE :****Article 1er :** Les dispositions des Décrets, ci-après, sont
abrogées :- n°2020-0239/PT-RM du 03 décembre 2020 fixant la liste
nominative des membres du Conseil national de la
Transition, en ce qui concerne :

- Monsieur **Mohamed AG ALI MATTAHEL** ;
- Monsieur **Mohamed AG INTALLA** ;
- Monsieur **Akli Ikan AG SOULEYMANE**.

- n°2021-0616/PT-RM du 16 septembre 2021 portant
désignation de membres au Conseil national de la
Transition, en ce qui concerne Monsieur **Sidi Mohamed
OULD ALHOUSSENI**, Directeur commercial Boujbeha
Transport.- n°2022-0626/PT-RM du 28 octobre 2022 fixant la liste
nominative des membres additifs du Conseil national de la
Transition, en ce qui concerne Monsieur **Boubacar Sidigh
TALEB SIDI ALI**.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 05 janvier 2024****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA****DECRET N°2024-0002/PT-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
GENERALADJOINT DU COMITE INDEPENDANT
DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES
NATIONALES DE LA REFONDATION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;Vu le Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021,
modifié, portant création, missions, organisation et
fonctionnement des Organes des Assises nationales de la
Refondation ;Vu le Décret n°2022-0242/PT-RM du 20 avril 2022
portant création, organisation et fonctionnement du
Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en
œuvre des Recommandations des Assises nationales de la
Refondation ;Vu le Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022 portant
nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-
Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des
Assises nationales de la Refondation,**DECRETE :****Article 1er :** Docteur **Yénizié KONE**, Agro-économiste,
est nommé **Coordinateur général adjoint** du Comité
indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des
Recommandations des Assises nationales de la
Refondation.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022, susvisé,
en ce qui concerne Monsieur **Mamadou Hachim
KOUMARE**, Ancien ministre, en qualité de **Coordinateur
général adjoint**, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 05 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0003/PT-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
CABINET DE L'ANCIEN PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE ALPHA OUMAR KONARE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les
conditions d'emploi et de rémunération des membres non
fonctionnaires du Cabinet du Président de la République,
du Secrétariat général de la Présidence de la République,
du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2015-0072/P-RM du 13 février 2015 portant
octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres des
Cabinets des anciens Présidents de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fabou DIARRA**, Enseignant, est
nommé **Directeur de Cabinet** de l'ancien Président de la
République Alpha Oumar KONARE.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-
0529/P-RM du 06 août 2015 portant nomination de
Monsieur **Mamadou Madeira DIALLO**, Publiciste et
Politologue, en qualité de **Directeur de Cabinet** de l'ancien
Président de la République Alpha Oumar KONARE, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0004/PT-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant
réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille du Mérite militaire** est
attribuée, à titre exceptionnel, aux Militaires des Forces
Armées et de Sécurité, déployés dans le cadre de
l'Opération « **MALIKO** » dont les noms suivent :

PCIAAT CENTRE :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Souleymane	DIAKITE	COL	DTTIA
02	M.	Mamadou Salif	KONATE	COL	DCSSA
03	M.	Abdoulaye Emmanuel	THERA	LCL	DCA
04	M.	Mamoudou	BERTHE	LCL	DCSSA
05	M.	Baba Mohamed	OULD SEDIRE	LCL	GNM
06	M.	Issaka	DIARRA	CDT	DGM
07	M.	Oumar N'Tji	TRAORE	CDT	DGM
08	M.	Moussa	YALCOUYE	CES	AT
09	M.	El Mahdi	AG ALHASSANE	CDT	GNM
10	M.	Mamadou dit Tiecoro	DIARRA	CDT	DMHTA
11	M.	Bassirou	TRAORE	CDT	AT
12	M.	Ousmane	DABITAO	CES	AT
13	M.	Lassine	COULIBALY	CES	GRM
14	M.	Diolo	KOITA	CNE	DGM
15	M.	Ibrahim Soumana	MAIGA	LTN	AT
16	26721	Ousmane	KEITA	ADC	AT

SECTEUR-4 :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Kéba dit Seydou	COULIBALY	LCL	GNM
02	M.	Bréhima	SOGODOGO	CDT	AT
03	M.	Adama	CISSOKO	CDT	DTTIA
04	27078	Issa	DIAKITE	ACM	AT
05	28269	Emad	AG AHMED	ADC	AT
06	10688	Balla	CAMARA	ADC	AA
07	30544	Seydou	COULIBALY	ADC	DTTIA

OPERATION CONJOINTE ECLIPSE :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Abdoulaye Sidiki	CISSE	CNE	AT
02	M.	Seydou	SAWADOGO	LTN	AT
03	M.	Yacouba	TRAORE	SLT	AT
04	M.	Yacouba	BAH	SLT	AT
05	28491	Samba	KONE	ADJ	AT
06	38994	Esaie	DOUGNON	SGT	AT
07	41273	Amadou	DOUMBIA	SGT	AT
08	44961	Salia	DJARMA	CAL	AT

POSTE DE SECURITE DE KONNA :

N°	N°MLE	PRENOM	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Bakary	CAMARA	CNE	GNM

POSTE DE SECURITE DE DINANGOUROU :

N°	N°MLE	PRENOM	NOM	GRADE	CORPS
01	39493	Yacouba	SANOGO	SGT	AT

POSTE DE SECURITE DE DIANKABOU :

N°	N°MLE	PRENOM	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Djéka	DEMBELE	LTN	AT

SECTEUR-5 :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Adama Sory	COULIBALY	CDT	AT
02	M.	Michel	KAMATE	CDT	GNM
03	M.	Namory	KEITA	CNE	DGGN

POSTE DE SECURITE DE MACINA :

N°	N°MLE	PRENOM	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Mohamed	DOURA	CNE	DCSSA

PCIAT EST :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Abdoulaye	KANE	LCL	DCSSA
02	M.	Aly	SIDIBE	CDT	GNM
03	M.	Amadou	TEMBELY	CDT	AT
04	M.	Mountaga	DIALLO	CES	GRM
05	M.	Mohamed Lamine	CISSE	LTN	AT
06	8074	Mohamed	AG BABA	ADC	GRM
07	29407	Abdoulaye	MAIGA	ADC	AT
08	10358	Moussa	DJANFA	CAL	GNM
09	29978	Assalat Aga	ASSARID	ADC	AT
10	33788	Seydou	DIARRA	CAL	AT

ZONE DE DEFENSE N°8 :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS
01	M.	Issa	FOMBA	CNE	AT
02	M.	Jérémie	DEMBELE	LTN	AT
03	33815	Abdoulaye	KARAMBE	SGT	AT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 janvier 2024

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2024-0005/PM-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT DU
BUDGET D'ETAT 2020****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019, modifiée, portant loi de finances pour l'exercice 2020 ;

Vu le Décret n°2019-1004/PM-RM du 24 décembre 2019 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2020 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020,

DECRETE :**Article 1er :** Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au quatrième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2020.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 05 janvier 2024****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2024-0006/PM-RM DU 05 JANVIER 2024
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT DU
BUDGET D'ETAT 2021****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'Ordonnance n°2020-013/PT-RM du 21 décembre 2020, modifiée, portant loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Vu le Décret n°2020-0334/PM-RM du 28 décembre 2020 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2021 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021,

DECRETE :**Article 1er :** Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au quatrième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2021.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 05 janvier 2024****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0007/PM-RM DU 05 JANVIER 2024 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT DU BUDGET D'ETAT 2022

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2021-071 du 23 décembre 2021, modifiée, portant loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Vu le Décret n°2021-0933/PM-RM du 23 décembre 2021 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2022 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au quatrième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2022.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0008/PT-RM DU 10 JANVIER 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	54028	Kaba	SIDIBE	1 ^{ère} Classe
02	58218	Fousseyni	KANOUTE	1 ^{er} Cavalier
03	66233	Yacouba	TANGARA	2 ^e Cavalier
04	66215	Zédi	DIAKITE	2 ^e Cavalier
05	66259	Samba	SANGARE	2 ^e Cavalier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 janvier 2024

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2024-0009/PM-RM DU 10 JANVIER 2024
 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
 DECRET N°2020-0241/PM-RM DU 03 DECEMBRE
 2020 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
 PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0241/PM-RM du 03 décembre 2020 portant nomination au Cabinet du Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne **Monsieur Manga DEMBELE**, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 janvier 2024

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2024-0010/PM-RM DU 11 JANVIER 2024
 FIXANT LA COMPOSITION, L'ORGANISATION
 ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
 LA COMMISSION NATIONALE AD HOC
 CHARGEE DE L'ORGANISATION DE LA
 JOURNEE NATIONALE DE LA SOUVERAINETE
 RETROUVEE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0014/PT-RM du 13 janvier 2023 instituant la Journée nationale de la Souveraineté retrouvée ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé, au niveau du Ministère en charge de la Refondation de l'Etat, une Commission nationale ad hoc chargée de l'organisation de la Journée nationale de la Souveraineté retrouvée.

Article 2 : La Commission nationale ad hoc est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la conception scientifique et pédagogique de la Journée ;
- de concevoir la méthodologie d'exécution des activités innovantes ainsi que leur chronogramme de mise en œuvre ;
- de préparer et de proposer le budget de l'activité ;
- d'assurer l'organisation matérielle et logistique de l'évènement ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de sécurité et de couverture sanitaire ;
- de superviser le déroulement de l'évènement dans les Régions et dans les pays de la diaspora ;
- de proposer les organisations et mouvements participants représentant les Forces vives ;
- d'élaborer le rapport des activités.

Article 3 : La Commission nationale d'organisation ad hoc est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le ministre chargé de la Refondation de l'Etat ou son représentant ;

Membres :

- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Défense et des anciens Combattants ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Refondation de l'Etat ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Sécurité et de la Protection civile ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère en charge du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Transports et des Infrastructures ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Mines ;

- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Energie et de l'Eau ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Santé et du Développement social ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Elevage et de la Pêche ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes ;
- un (01) représentant du Cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles ;
- un (01) représentant du Secrétariat général du Gouvernement ;
- un (01) représentant de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
- un (01) représentant du Commissariat au Développement institutionnel ;
- un (01) représentant de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat ;
- un (01) représentant de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;
- un (01) représentant de l'Agence malienne de Presse et de Publicité ;
- un (01) représentant de la Maison de la Presse ;
- un (01) représentant de l'Université des Sciences juridiques et Politiques ;
- un (01) représentant de l'Université des Lettres et des Sciences humaines ;
- un (01) représentant du Conseil national du Patronat.
- un (01) représentant du Conseil national de la Société civile ;
- un (01) représentant du Forum des Organisations de la Société civile ;
- un (01) représentant de la Coalition citoyenne de la Société civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale ;

- un (01) représentant de la Coordination des Associations et Organisations Féminines ;
- un (01) représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- un (01) représentant du Réseau des Communicateurs traditionnels pour le Développement.

Article 4 : La Commission nationale ad hoc est structurée en sous-groupes de travail :

- Sous-groupe Scientifique ;
- Sous-groupe Communication ;
- Sous-groupe Organisation, Mobilisation et Sécurité ;
- Sous-groupe Finances et Logistique.

Article 5 : Les Sous-groupes sont chargés d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des éléments du programme d'activités et contribuent à leur mise en œuvre.

Article 6 : Les Sous-groupes peuvent faire appel à toute personne, en raison de son expertise et de ses compétences spécifiques pour les assister, dans les conditions et limites fixées par la Commission d'orientation stratégique.

Article 7 : La liste nominative des membres de la Commission nationale ad hoc est fixée par décision du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Article 8 : La Commission nationale ad hoc se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative de son Président

Article 9 : Les frais de fonctionnement de la Commission nationale ad hoc sont imputables au budget national.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de la Sécurité et de la
Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et la Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA

Le ministre de la Communication, de l'Economie
numérique et de la Modernisation
de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE

DECRET N°2024-0011/PM-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0587/PM-RM DU 09 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS
LES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de l'ITIE ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Est abrogé le Décret 2021-0587/PM-RM du 09 septembre 2021 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives au Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2024-0012/PM-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DE CREDITS PAR VIREMENT DU BUDGET D'ETAT
2023**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2021-051 du 13 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n°2022-0779/PM-RM du 20 décembre 2022 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2023 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, et effectués au premier trimestre entre les programmes du budget 2023 du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0013/PM-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT DU
BUDGET D'ETAT 2023**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2022-051 du 13 décembre 2022, modifiée, portant loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n°2022-0779/PM-RM du 20 décembre 2022 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2023 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 01/07/2023 au 30/09/2023,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2023.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0014/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE
MALIENNE DE NAVIGATION FLUVIALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des Etablissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-035 du 04 juillet 2023 portant création de la Compagnie malienne de Navigation fluviale ;

Vu le Décret n°2023-0380/PT-RM du 11 juillet 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Compagnie malienne de Navigation fluviale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne de Navigation fluviale (COMANAF), en qualité de :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **MAIGA Bintou Aliou**, représentante du ministre chargé des Transports ;
- Monsieur **Moussa COULIBALY**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Assékou AHMADOU**, représentant du ministre chargé du Commerce ;
- Monsieur **Abdoulaye TANGARA**, représentant du ministre chargé de l'Eau ;
- Monsieur **Sidy KEITA**, représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- Monsieur **Bakari SANOGO**, représentant du ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- Monsieur **Moussa Massaman CAMARA**, représentant du ministre chargé de la Sécurité.

2. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mohamed KEITA**, représentant des travailleurs de la Compagnie malienne de Navigation fluviale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0130/PT-RM du 10 mars 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Compagnie Malienne de Navigation, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0015/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-
0297/P-RM DU 19 MARS 2018 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES
BIBLIOTHEQUES ET DE LA DOCUMENTATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0297/P-
RM du 19 mars 2018 portant nomination de Monsieur
Birama DIAKON, N°Mle 759-79-A, Assistant de
Recherche, en qualité de **Directeur national** des
Bibliothèques et de la Documentation, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0016/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-
0299/P-RM DU 19 MARS 2018 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU
CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS
MULTIMEDIA BALLA FASSEKE KOUYATE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0299/P-
RM du 19 mars 2018 portant nomination de Monsieur
Bouraïma FOFANA, N°Mle 751-21-J, Professeur de
l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général**
du Conservatoire des Arts et Métiers multimédia Balla
Fasséké KOUYATE, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0017/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-039 du 27 octobre 2022 portant création
de la Direction centrale du Service de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2022-0666/PT-RM du 09 novembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction centrale du Service de Santé des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms
suivent, sont nommés à la Direction centrale du Service de
Santé des Armées, en qualité de :

1. **Inspecteur en Chef du Service de Santé des Armées :**

- Colonel-major **Youssef BAGAYOKO ;**

2. **Conseiller en Prospective :**

- Colonel-major **Mamadou Seydou CISSE ;**

3. **Sous-directeur scientifique et technique :**

- Colonel **Mamoudou BERTHE ;**

4. **Sous-directeur Logistique :**

- Colonel **Saran SANGARE ;**

5. **Sous-directeur Ressources humaines :**

- Lieutenant-colonel **Fanta TRAORE ;**

6. **Chef du Service financier :**

- Commandant **Abdrahamane SOW.**

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des
avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0018/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DU SERVICE SOCIAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-024/P-RM du 19 septembre 2006
portant création de la Direction du Service social des
Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-562/P-RM du 29 décembre 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Service social des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Soumaila DOUMBIA**,
de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur
Administration du Personnel et Finances** à la Direction
du Service social des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0704/P-RM du 06 novembre 2015 portant nomination du Commandant **Aboubacar DIARRA**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-directeur Administration du Personnel et Finances** à la Direction du Service social des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0019/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-CHEF
D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Mamady KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Finances** de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0020/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A LA DIRECTION DE LA SECURITE
MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-038 du 20 avril 1995 portant création de la Direction de la Sécurité militaire ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0529/PT-RM du 05 septembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction de la Sécurité militaire, en qualité de :

Sous-directeur Finances et Logistique :

- Colonel **Lassine OUATTARA** Garde nationale du Mali ;

Sous-directeur Ressources humaines :

- Lieutenant-colonel **Banassoum KOUYATE** Armée de l'Air.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0021/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2021 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifiée, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Dofini MOUNKORO**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Assistant** du Chef d'Etat-major général des Armées.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0022/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction générale de la Gendarmerie nationale, en qualité de :

1. Sous-directeur des Ressources humaines :

- Colonel **Moussa Ousmane DAO** DGGN ;

2. Sous-directeur du Renseignement :

- Lieutenant-colonel **Ibrahim DIALLO** DGGN ;

3. Sous-directeur des Opérations :

- Colonel **André DEMBELE** DGGN ;

4. Sous-directeur de la Police judiciaire :

- Colonel **Ibrahim TRAORE** DGGN ;

5. Commandant de Région de Gendarmerie nationale N°3 :

- Colonel **Daouda TOGOLA** DGGN ;

6. Commandant de Région de Gendarmerie nationale N°7 :

- Colonel **Bourema KEITA** DGGN ;

7. Commandant de Région de Gendarmerie nationale N°8 :

- Colonel **Adama MAIGA** DGGN ;

8. Commandant de Région de Gendarmerie nationale N°9 :

- Lieutenant-colonel **Issa TANGARA** DGGN ;

9. Commandant de Région de Gendarmerie nationale N°10 :

- Colonel **Yacoub AG SIDI** DGGN ;

10. Conseiller juridique et administratif :

- Lieutenant-colonel **Aïssa MAIGA** DGGN ;

11. Inspecteur de l'Inspection de la Gendarmerie :

- Lieutenant-colonel **Salif Yamadou KEITA** DGGN ;

12. Commandant des Unités des Réverses ministérielles:

- Colonel **Mountian Philémon DIARRA** DGGN ;

13. Commandant des Ecoles et des Centres de Formation :

- Colonel **Daouda FOFANA** DGGN ;

14. Commandant du Service d'Investigations judiciaires :

- Colonel **Bassékou BERTHE** DGGN.

Article 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0023/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Bintou MAIGA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Etudes générales** à la Sous-chefferie Etudes générales et Relations extérieures de l'Etat-major général des Armées.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0024/PT-RM DU 11 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Dakar (Sénégal) :

- Commissaire de Police **Florentin DOUYON** ;

2. Ambassade du Mali à Abidjan (Côte d'Ivoire) :

- Commissaire divisionnaire de Police **Makan GUEYE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0025/PT-RM DU 12 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ayad AG ABOUBACRINE**, Anthropologue et Spécialiste en Migrations et Territoires, est nommé **Chargé de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0304/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination au Commissariat à la Sécurité alimentaire, en ce qui concerne Monsieur **Hamadine AG MAHAMAD**, Gestionnaire des Organisations et des Programmes, en qualité de **Chargé de mission**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0026/PT-RM DU 12 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
DEPARTEMENT ANALYSE PROSPECTIVE,
PLANIFICATION ET SUIVI-EVALUATION DU
COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou DIARISSO**, N°Mle 791.92-P, Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage, est nommé **Chef du Département Analyse prospective, Planification et Suivi-évaluation** du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0227/P-RM du 15 mars 2019 portant nomination de Chefs de Département au Commissariat à la Sécurité alimentaire, en ce qui concerne Monsieur **Amadou DEMBELE**, N°Mle 743.56-Z, Zootechnicien, en qualité de **Chef du Département Analyse prospective, Planification et Suivi-évaluation**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0027/PT-RM DU 12 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
DEPARTEMENT APPUI AU MARCHE ET A LA
MODERNISATION DES CIRCUITS COMMERCIAUX
DU COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police **Djibril CAMARA** est nommé **Chef du Département Appui au Marché et à la Modernisation des Circuits commerciaux** au Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2012-143/P-RM du 2 mars 2012 portant nomination de Monsieur **Tagalifi MAIGA**, N°Mle 920.28-Z, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Chef du Département Promotion des Echanges** du Commissariat à la Sécurité alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0028/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°00350/DGMP-DSP 2020 RELATIF A
L'EXTENSION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES
ZONES DE MOPTI, KORO, TOMBOUCTOU, GAO,
ANSONGO ET LABBEZANGA, LE RESEAU
D'ACCES PAR CABLE A LA FIBRE OPTIQUE, LE
SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE, LE
SYSTEME EID DU PROJET MALI NUMERIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0024/P-RM du 22 janvier 2020
portant approbation du marché relatif à l'extension de la
fibre optique pour les zones de Mopti, Koro, Tombouctou,
Gao, Ansongo et Labbézanga, le réseau d'accès par câble
à la fibre optique, le système de vidéosurveillance, le
système EID du projet Mali Numérique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché
n°00350/DGMP-DSP 2020 relatif à l'extension de la fibre
optique pour les zones de Mopti, Koro, Tombouctou, Gao,
Ansongo et Labbézanga, le réseau d'accès par câble à la
fibre optique, le système de vidéosurveillance, le système
EID du projet Mali Numérique, pour un montant actualisé
de 117 387 180 ,77 US Dollars HT/HD, soit environ
70 520 348 848 F CFA HT/HD et un délai d'exécution de
vingt-quatre (24) mois conclu entre le Gouvernement de
la République du Mali et la société China International
Télécommunication Construction Corporate (CITCC).

Article 2 : Les modifications objet de cet avenant
concernent :

- le remplacement des localités de Mopti, Koro,
Tombouctou, Gao, Ansongo, Labbézanga par celles de
Kati, Diéma, Diboli, Diéma-Guogi ;
- la prise en compte de ces changements de localités dans
les éléments de calcul des coûts ;
- la suppression de la composante EID (Electronic
Identity) ;
- le réajustement du design de l'itinéraire de la construction
de backbone de fibre optique ;
- l'ajustement du contenu du réseau d'accès et de la
composante Safe City ;
- la réservation du centre des données (DATA CENTER
de niveau Tiers III) ;
- la modification du montant global du contrat qui passe
de 161 970 711,57 US Dollars HT-HD, à 117 387 180,
77US Dollars HT-HD, soit une réduction de 44 583 530,
80 US Dollars ;
- le suivi et le contrôle des équipements par une commission
technique qui sera créée par arrêté du ministre de la
Communication, de l'Economie Numérique et de la
Modernisation de l'Administration ;
- la réception des nouveaux équipements de
vidéosurveillance de dernière génération conformément
aux besoins du service en remplacement aux anciens
équipements dans le cadre du Projet Mali Numérique.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre de la Communication, de l'Economie numérique
et de la Modernisation de l'Administration sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, Alhamdou AG ILEYENE

DECRET N°2024-0029/PT-RM DU 15 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées :

- Colonel **Moussa MALLE** ;

- Colonel **Yaya DOUCOURE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0030/PT-RM DU 15 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Yaya TRAORE**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0031/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar TAMBOURA**, N°Mle 0112-152.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2023-0436/PT-RM du 17 août 2023 portant nomination au Ministère de l'Agriculture, en ce qui concerne Monsieur **Daniel Siméon KELEMA**, N°Mle 769-29.T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de l'Agriculture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0032/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant
création de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant
le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de
l'Agriculture :

- Monsieur **N'Diogou DIALLO**, N°Mle 488-63.X,
Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Oumar BERTHE**, N°Mle 768-93.R, Ingénieur
de l'Agriculture et du Génie rural.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0033/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-012 du 11 février 2005 portant création de
la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-186/P-RM du 04 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°09-200/PT-RM du 04 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Souleymane YACOUBA**, N°Mle 0112-151.V, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommée **Directeur national** de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0656/P-RM du 26 août 2019 portant nomination de Monsieur **Oumar TAMBOURA**, N°Mle 0112-152.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur national** de l'Agriculture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0034/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU GENIE RURAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-013 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale du Génie rural ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-187/P-RM du 04 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Génie rural ;

Vu le Décret n°09-202/PT-RM du 04 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale du Génie rural;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Garantigui TRAORE**, N°Mle 0130-964.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur national** du Génie rural.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0655/P-RM du 26 août 2019 portant nomination de Monsieur **Aghatam AGALHASSANE**, N°Mle 769-43.J, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur national** du Génie rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0035/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT D'ECONOMIE RURALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-024/P-RM du 22 mars 2001 portant création de l'Institut d'Economie rurale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-184/P-RM du 24 avril 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Economie rurale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kalifa TRAORE**, N°Mle 0127-262.R, Directeur de Recherche, est nommé **Directeur général** de l'Institut d'Economie rurale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0191/PT-RM du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur **Modibo SYLLA**, N°Mle 916-79.A, Enseignant-chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Directeur général** de l'Institut d'Economie rurale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0036/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
D'AMENAGEMENT DES TERRES ET DE
FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-016/P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation ;

Vu le Décret n°2015-0326/P-RM du 06 mai 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bréhima SOGOBA**, N°Mle 0104-800.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Président Directeur général** de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0144/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination de Monsieur **Altanata Ebalach YATTARA**, N°Mle 950-80 B, Administrateur civil, en qualité de **Directeur général** de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0037/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **Néné Maïna BA**, Ingénieur en Génie informatique ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Youssef BAGAYOKO**, N°Mle 975-74.V, Professeur de l'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2021-0151/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Madame **SOW Kadidiatou DIA**, N°Mle 0120-404.Y, Conseiller des Affaires étrangères ;

- n°2023-0438/PT-RM du 17 août 2023 portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Monsieur **Ayoub GOUANLE**, N°Mle 777-25.N, Administrateur civil, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0038/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROMOTION DE LA FEMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-009/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction nationale de la Promotion de la Femme ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-237/PM-RM du 22 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Promotion de la Femme ;

Vu le Décret n°09-322/PM-RM du 26 juin 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Promotion de la Femme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **BOCOUM Aoua GUINDO**, N°Mle 938-31.W, Administrateur de l'Action sociale, est nommée **Directeur national** de la Promotion de la Femme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0391/PT-RM du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame **TOUNKARA Sophie SOUKO**, N°Mle 785-79.A, Professeur de l'Enseignement secondaire général, en qualité de **Directeur national** de la Promotion de la Femme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement
social,
ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0039/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROMOTION DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-010/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-238/PM-RM du 22 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°09-321/PM-RM du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Harouna SAMAKE**, N°Mle 109-298.C, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur national** de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0179/P-RM du 02 avril 2020 portant nomination de Monsieur **Youssef BAGAYOKO**, N°Mle 975-74.V, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur national** de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement
social,
ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0040/PT-RM DU 15 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'INDUSTRIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-015/P-RM du 19 mars 2012
portant création de la Direction nationale de l'Industrie ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2012-183/P-RM du 21 mars 2012 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction nationale de l'Industrie ;

Vu le Décret n°2021-0208/PT-RM du 31 mars 2021 fixant
le cadre organique de la Direction nationale de l'Industrie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Gaoussou KONE**, N°Mle 0125-
809.P, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé
Directeur national de l'Industrie.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0041/PM-RM DU 16 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2015-0136/PM-RM DU 04 MARS 2015
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant
modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2015-0136/PM-
RM du 04 mars 2015 portant nomination au Cabinet du
Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne
Monsieur Kibaru COULIBALY, Officier militaire, en
qualité de **Chef du Service de Gestion de la Cité
Administrative Adjoint**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0042/PM-RM DU 17 JANVIER 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0472/PM-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0472/PM-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Cabinet du Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne **Monsieur Ibrahima TRAORE**, Economiste gestionnaire, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0043/PT-RM DU 19 JANVIER 2024
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE
INDEPENDANT DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE
EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES
NATIONALES DE LA REFONDATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021, modifié, portant création, missions, organisation et fonctionnement des Organes des Assises nationales de la Refondation ;

Vu le Décret n°2022-0242/PT-RM du 20 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation ;

Vu le Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022 portant nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées **membres** du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation, en qualité de :

1. Responsables thématiques :

- Madame **Fadimata TRAORE**, Société civile ;
- Monsieur **Salif SANOGO**, Journaliste ;

2. Experts thématiques :

- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, Industrie ;
- Monsieur **Boubacar DIARRA**, Juriste et Suivi-évaluateur ;
- Monsieur **Bakary DOUMBIA**, ancien ministre ;
- Monsieur **Adama DIABATE**, Géopolitique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0044/PT-RM DU 19 JANVIER 2024
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
GENERALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2024-001/PT-RM du 15 janvier 2024 portant création de la Direction générale des Domaines et du Cadastre ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.

Article 2 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre est placée sous l'autorité du ministre chargé des Domaines et du Cadastre.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION

Article 3 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Domaines et du Cadastre.

Article 4 : Le Directeur général des Domaines et du Cadastre est chargé, sous l'autorité du ministre, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Article 5 : Le Directeur général des Domaines et du Cadastre est assisté et secondé d'un Directeur général adjoint qui le remplace, de plein droit, en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Domaines et du Cadastre, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 6 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre comprend :

En staff, un (01) Bureau et deux (02) Cellules :

- le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication ;
- la Cellule d'Audit interne ;
- la Cellule de l'Informatique, de la Documentation et des Archives.

En ligne, quatre (04) Sous- directions :

- la Sous-direction des Domaines ;
- la Sous-direction du Cadastre ;
- la Sous-direction Législation et Contentieux ;
- la Sous-direction Planification et Statistique.

Article 7 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est chargé :

- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers ;
- d'élaborer des outils dans le cadre de l'accueil, de l'orientation et de la communication avec les usagers ;
- de gérer les relations avec les organismes qui fournissent de l'assistance aux usagers ;
- d'élaborer et de mettre à jour la stratégie de communication interne et externe du service ;
- de réaliser des sondages afin de déterminer la perception des usagers et autres contribuables par rapport au service ;
- de tenir à jour le registre des entrées et sorties des usagers ;
- d'élaborer des supports de communication et en assurer la diffusion afin d'améliorer l'image du service auprès des usagers.

Article 8 : La Cellule d'Audit interne est chargée :

- de préparer, de proposer et de mettre en œuvre le programme annuel d'audit ;
- d'élaborer, de mettre à jour et de veiller à l'application du manuel de procédures du service ;
- de concevoir et de mettre à jour le guide d'audit interne ;
- d'auditer les services des Domaines et du Cadastre ;
- d'auditer les procédures ;
- de produire des rapports d'audit et en assurer le suivi ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations faites par les services de contrôle externe ;
- de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie ;
- de proposer des mesures permettant d'améliorer la qualité des services aux usagers.

Article 9 : La Cellule de l'Informatique, de la Documentation et des Archives est chargée :

- de mettre en place des stratégies pour une bonne utilisation de l'outil informatique et assurer leur évaluation ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le programme d'informatisation du service ;

- d'assister le personnel du service dans le cadre de l'utilisation de l'outil informatique ;
- de veiller à l'entretien, à la réparation et au bon fonctionnement de l'outil informatique du service ;
- de veiller au traitement informatique des données issues des travaux domaniaux et cadastraux ;
- de vulgariser l'utilisation de l'informatique et des logiciels topographiques et cadastraux ;
- de conserver les documents fonciers et cadastraux ;
- de veiller au bon fonctionnement du système d'archivage ;
- de développer des applications répondant aux besoins du service ;
- d'assurer la sécurité, l'intégrité et la fiabilité des différentes bases de données ;
- de s'assurer quotidiennement de l'état de connectivité des structures ;
- d'élaborer le manuel d'utilisation et d'animer la formation des utilisateurs sur les applications.

Article 10 : La Sous-direction des Domaines est chargée de la cession, de la location et de l'affectation des terrains du domaine privé ainsi que de la gestion du domaine public de l'Etat.

Elle est chargée en outre de la conservation des domaines de l'Etat, de la gestion des successions et des biens vacants et veille à l'application de la réglementation relative aux recettes domaniales, aux droits et taxes afférents au foncier.

Article 11 : La Sous-direction des Domaines comprend deux (02) divisions :

- la Division Cession, Location et Affectation ;
- la Division Acquisition, Expropriation et Curatelle.

Article 12 : La Division Cession, Location et Affectation est chargée :

- de préparer les projets de texte d'autorisation de cession et de location relevant des ministres en charge des Domaines et des Collectivités territoriales ou du Conseil des Ministres ;
- de préparer les projets d'arrêté de délégation de gestion ou d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat ;
- de préparer les projets de décret d'affectation.

Article 13 : La Division Cession, Location et Affectation comprend deux (02) sections :

- la Section Cession et Location ;
- la Section Affectation.

Article 14 : La Division Acquisition, Expropriation et Curatelle est chargée :

- de préparer les projets d'acte d'acquisition des immeubles bâtis et non-bâtis au profit de l'Etat ;
- de préparer les projets d'acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de travaux et leur conservation ;

- de préparer les projets d'acte d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et leur conservation ;
- de participer aux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de gérer les biens mobiliers de l'Etat devenus sans emplois ;
- de gérer les successions et biens vacants.

Article 15 : La Division Acquisition, Expropriation et Curatelle comprend deux (02) sections :

- la Section Acquisition et Expropriation ;
- la Section Curatelle.

Article 16 : La Sous-Direction du Cadastre est chargée :

- de confectionner et de mettre à jour le cadastre ;
- de participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des normes techniques en matière cadastrale et d'aménagement foncier.

Elle est aussi chargée de la densification du réseau géodésique de niveau cadastral (4ème et 5ème ordre).

Article 17 : La Sous-direction du Cadastre comprend deux (02) divisions :

- la Division Etudes et Evaluations immobilières ;
- la Division Travaux cadastraux.

Article 18 : La Division Etudes et Evaluations immobilières est chargée :

- de mener toutes études concourant à la confection et à la mise à jour du cadastre ;
- de recenser, de classifier et d'évaluer les propriétés foncières en vue de leur fiscalisation ;
- de déterminer et de contrôler la valeur vénale et locative des immeubles bâtis et non bâtis ;
- de déterminer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en ce qui concerne les indemnités d'expropriation ;
- de conduire les enquêtes foncières.

Article 19 : La Division Etudes et Evaluations immobilières comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes ;
- la Section Evaluations immobilières.

Article 20 : La Division Travaux cadastraux est chargée :

- de coordonner et de contrôler la réalisation des travaux topographiques relatifs au foncier ;
- d'exécuter et de suivre les travaux qui concourent à l'établissement, à la reproduction et au tirage des plans cadastraux ;
- de délimiter et de réaliser, en lien avec un géomètre expert agréé, les travaux techniques d'immatriculation des domaines public et privé immobiliers de l'Etat, des Collectivités territoriales et des particuliers ;

- de procéder à la mise à jour des plans et documents cadastraux ;
- de recenser et d'identifier les propriétés et leurs occupants ;
- d'assurer l'administration et la mise à jour du système d'informations cadastrales ;
- d'identifier et de décrire physiquement les propriétés foncières ;
- de densifier le réseau géodésique de niveau cadastral (4ème et 5ème ordre) ;
- de centraliser et d'archiver les documents topographiques fonciers.

Article 21 : La Division Travaux cadastraux comprend deux (02) sections :

- la Section Délimitation et Enquêtes foncières ;
- la Section Informations cadastrales.

Article 22 : La Sous-direction Législation et Contentieux est chargée :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires en matière domaniale, foncière et cadastrale ;
- de suivre les dossiers contentieux.

Article 23 : La Sous-direction Législation et Contentieux comprend deux (2) divisions :

- la Division Législation et Etudes juridiques ;
- la Division Contentieux.

Article 24 : La Division Législation et Etudes juridiques est chargée de :

- de préparer les éléments de la législation domaniale, foncière et cadastrale ;
- d'assurer l'interprétation des textes et de prévoir les mesures, en relation avec les structures concernées, en vue de leur application ;
- de centraliser et de diffuser les textes législatifs et réglementaires afférents aux Domaines, au Foncier et au Cadastre ;
- de mener toutes études juridiques relatives aux Domaines, au Foncier et au Cadastre.

Article 25 : La Division Législation et Etudes juridiques comprend deux (02) sections :

- la Section Législation ;
- la Section Etudes juridiques.

Article 26 : La Division Contentieux est chargée :

- de suivre les dossiers contentieux ;
- de traiter les dossiers contentieux et les recours administratifs ;
- de tenir et de mettre à jour le fichier contentieux.

Article 27 : La Division Contentieux comprend deux (02) sections :

- la Section Contentieux foncier ;
- la Section Recours administratifs.

Article 28 : La Sous-direction Planification et Statistique est chargée :

- d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques et opérationnels du service en vue d'atteindre les objectifs de performance ;
- de produire les statistiques et analyses sur les données relatives aux activités du service.

Article 29 : La Sous-Direction Planification et Statistique comprend deux (02) divisions :

- la Division Planification ;
- la Division Statistiques.

Article 30 : La Division Planification est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les documents de la planification stratégique et de procéder à leur mise à jour ;
- d'appuyer les services des Domaines et du Cadastre dans la programmation de leurs activités annuelles ;
- de préparer les budgets des différentes activités de la Direction générale ;
- de préparer et de suivre l'exécution des projets et programmes ;
- d'établir les prévisions de recettes et de répartir les objectifs de recettes entre les directions régionales ;
- d'élaborer le calendrier annuel de recouvrement et suivre leur exécution ;
- d'élaborer les stratégies de recouvrement ;
- de gérer les relations avec les partenaires techniques et financiers de la Direction générale.

Article 31 : La Division Planification comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes et Programmation ;
- la Section Suivi-évaluation.

Article 32 : La Division Statistique est chargée :

- d'identifier le potentiel des recettes ;
- de suivre et d'appuyer les actions de recouvrement ;
- de centraliser et d'analyser les recettes provenant de l'ensemble des structures de recouvrement et de procéder aux rapprochements comptables avec les services compétents du Trésor ;
- de dresser les statistiques relatives aux différentes activités du service.

Article 33 : La Division Statistique comprend deux (02) sections :

- la Section Prévision et Appui au Recouvrement ;
- la Section Statistique.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

Article 34 : Sous l'autorité du Directeur général, les chefs de Bureau et de Cellules ainsi que les Sous-Directeurs préparent les études techniques et les programmes d'action concernant les matières relevant de leur domaine de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs services respectifs.

Article 35 : Les Chefs de Division fournissent, à la demande des Sous-directeurs, les éléments d'information nécessaires à la préparation des études et des programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et instructions concernant leur secteur d'activités.

Article 36 : Les Chefs de Section concourent à la préparation des éléments d'information devant être soumis aux Chefs de Division dans le cadre de la préparation des études et des programmes d'action.

Article 37 : Les Sous-Directeurs et les Chefs de Bureau et des Cellules sont nommés par arrêté du ministre chargé des Domaines et du Cadastre, sur proposition du Directeur général.

Article 38 : Les Chefs de Division et les Auditeurs internes sont nommés par décision du ministre chargé des Domaines et du Cadastre, sur proposition du Directeur général.

Article 39 : Les Chefs de Section sont nommés par décision du Directeur général.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE

Article 40 : La Direction générale des Domaines et du Cadastre est représentée :

- au niveau régional et du District de Bamako par la Direction régionale des Domaines et du Cadastre ;
- au niveau du Cercle par le ou les Bureaux des Domaines et du Cadastre ;
- au niveau de l'Arrondissement par les Bureaux spécialisés des Domaines et du Cadastre.

Article 41 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction générale des Domaines et du Cadastre s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière domaniale et foncière par un :

- pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformation et d'annulation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 42 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines et du Cadastre fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.

Article 43 : Le présent décret abroge les Décrets n°2017-0389/P-RM du 03 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Domaines et n°2017-0390/P-RM du 03 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Cadastre.

Article 44 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 janvier 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0780/G.DB-CAB en date du 28 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants pour le Développement de Dégnekoro», en abrégé, (ARSDD).

But : Contribuer à assurer le développement sociale, culturel et économique de dégnékoro ; contribuer à l'amélioration de la santé et du niveau de vie des adhérents ; etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coura ; Rue : 551 F/UC6.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sountié FOMBA

Secrétaire général : Dassé MARICO

Secrétaire général adjoint : Daténin MARICO

Secrétaire administratif : Makan MARICO

Secrétaire administratif adjoint : Bourama FOMBA

Trésorier : Zoumana MARICO

Trésorière adjointe : Chata DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la jeunesse : Souleymane FOMBA

Secrétaire à l'information et à la jeunesse : Fah MARICO

Secrétaire à l'organisation : Diarraba MARICO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Diosseni MARICO

Commissaire aux conflits : Sebaké MARICO

Commissaire aux conflits adjoint : Seydou MARICO

Secrétaire au développement : Soungalo FOMBA

Secrétaire au développement adjoint : N'Tio FOMBA

Secrétaire à l'environnement : Barasson FOMBA

Secrétaire à l'environnement adjoint : Soungalo MARICO

Commissaire aux comptes : Mamadou FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Niamanto MARICO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Broulaye MARICO

Secrétaire à la promotion féminine : Alima FOMBA

Suivant récépissé n°0668/G.DB-CAB en date du 13 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Engagées pour le Mali », en abrégé, (AJE-MALI).

But : Contribuer à la promotion de la jeunesse et du civisme ; contribuer à l'accès de tous les jeunes à une formation scolaire et universitaire de qualité ; etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou ; Rue : 288, Porte : 360.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed Ayouba MAIGA

1er Vice-président : Oumar COULIBALY

2ème Vice-présidente : Fadimata TALIBO

Secrétaire général : Salifou DIARRA

Secrétaire général adjoint : Sekou DIARRA

Trésorier : Boubacar KOUMARE

Trésorière adjointe : Djénéba Cisse

Secrétaire à l'organisation : Moussa KONATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sekou DICKO

Secrétaire administratif : Almamy FADE

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou FOFANA

Commissaire aux comptes : Tahirou BOUARE

Commissaire aux comptes adjoint : Naby SACKO

Secrétaire à la communication : Amadou Baba DIRRA

Secrétaire à la communication adjoint : Issouf DIARRA

Suivant récépissé n°0008/G.DB-CAB en date du 02 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Yirimadio Plateau 4 AN KA WILI», en abrégé, (AN KA WILI).

But : Promouvoir l'entente et l'entraide entre tous les habitants de Yirimadio Plateau 4 ; intégrer tous les habitants, notamment les femmes, les jeunes et les enfants dans le processus de développement de Yirimadio plateau 4, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio Plateau 4 non loin du marché SEMA 2.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Youssouf TRAORE

Vice-président : Nianankoro TRAORE

Secrétaire général : Yoro TOUKOUTE

Secrétaire général adjoint : Youssouf COULIBALY N°2

Trésorier : Souleymane TOURE

Trésorier adjoint : Salif BERTHE

Secrétaire à l'information : Mady DIARRA

Commissaire aux comptes : Boubacar SANGHO

Commissaire aux comptes adjoint : Moutanga COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Abou SANOGO

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjoint : Boua KEITA

Secrétaire aux relations féminine : Bakari SANOGO

Secrétaire chargé des affaires extérieures : Karim SAMAKE

Secrétaire chargé des affaires sociales : Dramane TRAORE

Secrétaire aux conflits : Cheick Fadamady SANGARE

Secrétaire aux sports et loisirs et à la culture : Sine SOUMANO

Secrétaire aux sports et loisirs et à la culture adjoint : Alou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Alassane BERTHE

1er Adjoint du secrétaire à l'organisation : Youssouf COULIBALY N°1

2ème Adjoint du secrétaire à l'organisation : Karim DIARRA

Suivant récépissé n°0009/G.DB-CAB en date du 02 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DJOITIEN ET ENVIRONNANTS A BAMAKO », dont le sigle est (ARDEB).

But : Contribuer au développement socioéconomique et culturel de Djoitien et environnants ; promouvoir la paix et la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye, Rue : 54, Porte : 208.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kephard TRAORE

1er Vice-président : Dosse TRAORE

2ème Vice-président : N'golo TRAORE

3ème Vice-président : Yacouba TRAORE

Secrétaire général : Bakary N TRAORE

Secrétaire général adjoint : Lassine TRAORE

Trésorier général : Amadou TRAORE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata FOMBA

Secrétaire administratif : Badian TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SACKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Seydou TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Daouda TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bourama FOMBA

Secrétaire aux développements : Bandiougou TRAORE

Secrétaire aux développements adjoint : Salif TRAORE

Secrétaire aux questions juridiques : Chaka FOMBA

Secrétaire aux questions juridiques adjointe : Fatoumata HAIDARA

Secrétaire aux relations féminines : Kidiatou FOMBA

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Safiatou SACKO

Secrétaire aux affaires religieuses : Mamadou KANTE

Secrétaire à l'éducation : Yaya TRAORE

Secrétaire à l'éducation adjoint : Youssouf FOMBA

Secrétaire aux sports et à la culture : Chaka TRAORE

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire aux conflits : Bable TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Alou D TRAORE

Suivant récépissé n°595/CKTI en date du 05 janvier 2024, il a été créé une association Dénommée : « Association Siguida Yiriwa de Missala-Coura », en abrégé, (A-S-Y-M-C).

But : Contribuer au vivre ensemble des habitants de Missala-Coura en général et participer aux activités de développement socio-économiques de la population de Missala coura, etc.

Siège Social : Missala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aly TRAORE

Vice-président : Cheick Oumar NIAMBELE

Modérateur : Ba DIAWARA

Modérateur adjoint : Adama CAMARA

Secrétaire administratif : Mohamed KODIO

Secrétaire administratif adjoint : Yassine ABDOURHAMANE

Trésorier général : Adama KONE

Commissaire aux comptes : Diakaridia OUATTARA

Secrétaire aux relation extérieures : Abel Benzamin DEMBELE

Secrétaire aux relation extérieures adjoint : Dramane DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Moussa SACKO

Secrétaire aux conflits adjoint : Souleymane DIARRA

Secrétaire chargé des projets : Datiè BALLO

Secrétaire chargé des projets adjoint : Oussé DEMBELE

Secrétaire à la communication à l'information : Salif DOUMBIA

Secrétaire à la communication à l'information adjoint: Souleymane DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Amadou DJIGUIBA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Amadou NATOUMBE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Aly GUINDO

Secrétaire chargée des affaires de la femme, de la famille et de l'enfant : Fatoumata SANGARE

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Mamadou KOSSOGUE

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement 1er adjoint : Salif TOGOLA

Secrétaire chargé de l'éducation et à la culture : Seydou KODIO

Secrétaire chargé de l'éducation et à la culture adjoint : Fousseyni SAMAKE

Secrétaire chargé, relations/notabilités et les leaders d'opinion : Amadou KEITA

Secrétaire chargé, relations/notabilités et les leaders d'opinion adjoint : Gaoussou KONATE

Secrétaire chargé de la Solidarité : Moctar DOUYON

Secrétaire chargé de la Solidarité adjoint : Ogotemelou DJIGUIBA

Secrétaire chargé aux sports et aux loisirs : Seydou DIAKITE

Secrétaire chargé aux sports et aux loisirs adjoint : Moussa SACKO

Secrétaire chargé des places publiques et sites culturels: Dramane DIAKITE

Secrétaire chargé des places publiques et sites culturels adjoint : Salif TOGOLA